

Prélèvement automatique

Notice explicative

Le collège propose aux familles qui le souhaitent le règlement des frais de demi-pension par prélèvement automatique mensuel.

L'agent comptable

Julien EYDOUX

Téléphone

04 76 67 02 02

Fax

04 76 05 40 64

Mél.

intendance.0380091t@ac-grenoble.fr

Groupement comptable
du lycée E. Herriot

Lycée Edouard Herriot
4 avenue E. Herriot
38500 VOIRON

Collège Robert Desnos
101 place de la Libération
38140 RIVES

Collège Le Grand Som
Avenue du commandant l'Herminier
38380 SAINT LAURENT DU PONT

Collège Plan Menu
Chemin de la Grande Sure
38500 COUBLEVIE

Lycée Ferdinand Buisson
21 boulevard E. Koffler
38500 VOIRON

Collège La Garenne
Avenue Marie Curie
38500 VOIRON

Collège des Collines
Route de Bonpertuis
38850 CHIRENS

Ce mode de règlement n'est pas obligatoire et n'est pas approprié dans les cas suivants :

- ⇒ Elève boursier inscrit comme demi-pensionnaire 1 jour.
- ⇒ Elève boursier **au taux 2 ou au taux 3** quel que soit le nombre de jour de demi-pension.

Les modalités de prélèvement sont les suivantes :

- ⇒ Les factures de restauration seront prélevées en trois échéances égales après envoi de l'avis des sommes à payer (facture) aux familles. Les dates et montants des prélèvements seront indiqués au dos de l'avis des sommes à payer.
- ⇒ L'adhésion au prélèvement automatique vaut pour toutes les natures de créances. (restauration, voyages...)
- ⇒ **L'adhésion en cours de trimestre est impossible.** Toute demande d'adhésion parvenue au cours d'un trimestre ne pourra être prise en compte qu'à partir du trimestre suivant.
- ⇒ L'adhésion au prélèvement automatique vaut engagement de la famille pour la durée de la scolarité de votre enfant. En cas de modification de compte bancaire, il appartiendra à la famille de transmettre sans délai au collège un nouveau RIB en précisant que cela concerne les prélèvements automatiques.

Comment faire pour payer par prélèvement automatique ?

- ⇒ Cas n°1 : je payais par prélèvement en 2025/2026

Si vous avez déjà choisi ce mode de règlement les années précédentes, votre adhésion reste valide et il n'est pas utile de retourner ces documents **sauf changement de compte bancaire.**

Si vous ne souhaitez pas que le prélèvement automatique soit réactivé, vous devez adresser un courrier ou un mail en ce sens au service de gestion du collège **avant le 1^{er} octobre 2026.**

- ⇒ Cas n°2 : je veux choisir le prélèvement automatique comme nouveau mode de paiement.

Remplissez le mandat de prélèvement joint à cette notice et retournez-le au collège accompagné d'un RIB original **lors de l'inscription ou de la ré-inscription de votre enfant.** Toute demande parvenant au-delà de cette date ne pourra être prise en compte qu'à partir du 1^{er} janvier 2027.

En retournant ce mandat, vous déclarez adhérer au prélèvement automatique et acceptez que toutes les factures que pourra vous adresser le collège pendant la scolarité de votre enfant feront l'objet de prélèvements sur votre compte bancaire (restauration scolaire, sorties et voyages.....).

Avec le prélèvement automatique

- ⇒ Vous êtes informé sur votre facture de la date et du montant du prélèvement.
- ⇒ Vous économisez les frais d'envoi du règlement.
- ⇒ Vous évitez tout risque d'oubli.

L'agent comptable


Julien EYDOUX

